

Compte Rendu du Conseil Municipal du Lundi 25 Avril 2022

64 04 2022 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 30 MARS 2022 – APPROBATION

- *Délibération approuvée à l'Unanimité*

65 04 2022 - URBANISME : INITIATIVE DE L'OPERATION MULTISITES CŒUR DE VILLE / ORSON – OBJECTIFS GENERAUX ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE.

Monsieur Arnaud Morvan, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, informe les membres du conseil municipal que la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche souhaite prendre l'initiative d'une opération multisites dans les secteurs Cœur de ville et Orson.

Exposé.

Située à 4km au sud de la métropole Rennaise, Noyal-Châtillon-sur-Seiche a connu un développement urbain important ces dernières années comme pour toute commune de première couronne au sein de l'aire métropolitaine.

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, par ses atouts, sa situation privilégiée ou encore son cadre de vie naturel, en a pleinement bénéficié avec une croissance démographique importante ces dernières années et une population légale s'établissant aujourd'hui à 7130 habitants.

Compte tenu du besoin d'accueil de populations à l'échelle métropolitaine, défini par le programme Local de l'Habitat, à l'appui du schéma de cohérence territoriale et des autres documents de planification, l'organisation urbaine communale a été profondément modifiée avec notamment un développement urbain en extension au sud de la commune ainsi que des programmes de renouvellement urbain importants.

Ainsi, depuis près de vingt années, les opérations publiques initiées de Zones d'Aménagement Concerté dénommées Centre-ville, Sud Seiche et de l'Ise ont définies l'armature urbaine communale actuelle. A ce jour, sur ces différentes opérations, 350 logements environ seront livrés ces prochaines années.

Ceci doit être mis en perspective avec les précédents engagements fixés par le PLH, qui se traduisaient par un objectif quantitatif de 132 livraisons par an pour la commune.

Les futurs objectifs ne sont pas encore définis. Toutefois, la croissance démographique métropolitaine apparait installée dans le temps. La dynamique de la région Bretagne et le rayonnement métropolitain appellent chaque année des besoins importants en offre de logements sur le territoire.

Il appartiendra à chaque commune de la Métropole de participer à cet effort collectif et il appartient à Noyal-Châtillon-sur-Seiche, dès à présent, de définir les conditions pérennes d'accueil et d'organisation urbaine pour la prochaine décennie qui s'ouvre.

La Conférence des Parties ou encore la loi climat et résilience adoptées en 2021 ont rappelé les urgences et enjeux qui pèsent sur nos environnements fragiles. La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche en prend acte et portera l'ambition d'un développement urbain responsable qui verra le confortement de l'armature urbaine existante par :

- La réalisation de la dernière tranche opérationnelle de la ZAC de l'Ise permettant notamment l'installation de jeunes ménages avec enfants ; vecteur de dynamisme au sein de toute commune,

- La poursuite de la ZAC centre-ville, sur les ilots Appert et Flora trait, avec l'installation de formes urbaines plus compactes et paysagères dans un souci de respect du tissu urbain existant et de cohésion restaurée,
- L'installation d'une véritable centralité, qui n'a pas émergée depuis 1993, date de regroupement des deux communes de Noyal et de Châtillon, et qui constituera l'un de deux piliers du développement urbain de ces dix prochaines années.
- La mutation pérenne du secteur Orson qui verra le confortement de l'offre de logements permettant l'installation de toutes typologies de ménages au travers de programmes urbains mixtes et compacts.
- La concrétisation des politiques de mobilité aux différentes échelles de territoire, qui laisse une plus grande place aux modes de déplacements alternatifs (vélo, transport en commun.)

L'émergence d'un véritable cœur de ville permettant de rassembler et de fédérer l'ensemble des Castelnodais autour d'un espace commun et d'une identité partagée. Le Cœur de Ville constitue une centralité urbaine autour de laquelle s'articuleront l'ensemble des projets en cours et ceux à venir.

Le confortement du secteur Orson au nord, pour partie urbanisée, constitué de dents creuses et de terres agraires, permettra de fixer la limite urbaine, et permettra de mieux répondre aux besoins de relations et de continuités urbaines et inter-quartiers.

Au travers de cette opération multisites Cœur de ville et Orson, Noyal-Châtillon-sur-Seiche aura la capacité ces dix prochaines années à répondre aux enjeux démographiques du territoire et de composition urbaine achevée.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi permettent d'asseoir cette ambition urbaine. Bénéficiant de la compétence en matière d'aménagement, la commune souhaite engager cette opération multisites Cœur de ville/ Orson sur le périmètre défini en annexe à la présente délibération.

Ainsi, les objectifs généraux recherchés pour cette opération d'aménagement multisites sont les suivants :

- 1- Consolider l'armature urbaine de la commune et affirmer la centralité en respect du Schéma de Cohérence Territoriale et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.
- 2- Affirmer les fonctions urbaines propres à chaque secteur, particulièrement l'installation d'un véritable cœur de ville pour la commune et ses habitants,
- 3- Poursuivre l'accueil de populations nouvelles ces dix prochaines années en proposant, à toutes typologies de ménages, la diversité des formes urbaines et de logements répondant aux parcours résidentiels dans le respect des règles de mixité sociale et de diversité générationnelle,
- 4- Inscrire ces projets en lien avec les grands enjeux climatiques et environnementaux, en conciliant exemplarité, innovation et durabilité notamment pour ce qui s'agit de la préservation de la ressource foncière, des trames bleues, vertes, et noires.

La démarche de développement durable doit être au cœur des débats aussi, il conviendra :

- a. De présenter une analyse environnementale globale traitant de toutes thématiques qui y sont attachées aux échelles communales pertinentes qui tiennent compte notamment des autres projets en cours sur la commune
- b. De préserver le fonctionnement hydraulique notamment au nord en lien avec l'Orson et ses milieux naturels,
- c. De Préserver la ressource foncière en installant des densités soutenables autour d'espaces de respiration partagés et de qualité
- d. Permettre l'évolutivité des aménagements et des projets,
- e. Inscrire tous projets de construction dans une ambition de performance énergétique et de réduction du carbone très audacieuses et innovantes,
- f. Limiter la consommation de ressources non renouvelables et toutes exportations, etc...

- 5- Offrir une qualité urbaine, architecturale, paysagère respectueuse des lieux et de l'environnement initial aux différentes échelles de quartier, assurer et préserver les transitions paysagères notamment avec les milieux sensibles protégés,
- 6- Assurer l'adéquation des continuités urbaines et de dessertes avec les programmes de logements en donnant priorité aux modes actifs et en favorisant l'usage des transports en commun,
- 7- Garantir l'ingénierie financière de l'opération multisites Cœur de ville / Orson

Ces objectifs généraux que nous nous imposons seront également précisés puisque les deux secteurs Cœur de ville et Orson ont des caractéristiques urbaines qui leur sont propres, aussi, chaque secteur se verra définir des sous objectifs ciblés :

Le secteur Cœur de ville.

- Créer un véritable cœur de ville avec ses usages dédiés notamment le caractère commercial et de services pour répondre aux attentes des habitants actuels et futurs
- Proposer aux habitants un large espace public central apaisé, paysager, ouvert et pouvant supporter toutes fonctions culturelles, commerciales ou événementielles qui participeront de l'urbanité communale restaurée
- Contribuer au renouvellement urbain en proposant des logements organisés autour de formes urbaines et typologies de logements qui répondent aux parcours résidentiels en respect des règles de mixité sociale et de diversité générationnelle,
- Valoriser et prendre en compte le patrimoine bâti existant dans les réflexions architecturales et urbaines qui prévaudront à l'occasion du renouvellement urbain.
- Conforter la rotule urbaine et assurer les continuités et liaisons douces avec la vallée de la Seiche et tous secteurs périphériques.
- S'inscrire dans une démarche de concertation avec la population particulièrement dans ce secteur en cœur de ville,
- Inscire le renouvellement urbain dans une démarche de développement durable (orientation des bâtiments, recours à des matériaux biosourcés...)

Le secteur Orson.

- Consolider le secteur Orson en y favorisant une diversité des usages mêlant renouvellement urbain, habitat et services à la personne,
- Optimiser la ressource du foncier en proposant des formes urbaines innovantes, suffisamment denses mais en tenant compte de la qualité de vie des habitants notamment des logements (superficie, orientation, intimité...)
- Participer au travers des opérations à la valorisation de l'entrée de ville nord
- Renforcer les liens et continuités douces notamment entre le centre-ville et ce grand secteur nord au travers des politiques de mobilité portées par la métropole Rennaise en lien avec l'Etat,
- Renforcer les liaisons Est/Ouest entre ce secteur Orson et la Petite Soudrais plus à l'Est
- Faire cohabiter cet ensemble urbain avec son environnement immédiat en prenant soin de traiter les lisières notamment au nord avec la rivière Orson.
- Valoriser et préserver le caractère environnemental qualitatif de ce secteur en s'appuyant sur les qualités intrinsèques du site, de définir une organisation urbaine qui tienne compte de ces prérogatives.
- S'inscrire dans les démarches de concertation avec la population existante et des quartiers voisins.

Ces objectifs décrits ci-dessus feront l'objet d'études préalables encadrées par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement notamment. Ainsi, des études préalables seront initiées par la commune à l'issue de l'approbation de la présente délibération.

La procédure d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme devra faire l'objet d'une analyse approfondie. C'est dans ce cadre précis et conformément aux dispositions des articles L 311-1 à L 311-8 du code de l'urbanisme que les études préalables doivent être lancées afin de définir

les conditions de faisabilité et de réalisation de l'opération (physique, technique, environnementale, financière et administrative).

A l'issue des études préalables, le mode de réalisation de l'opération pourrait être une Zone d'Aménagement Concerté.

Les modalités de la concertation préalable :

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.103-2 et suivants ou L.300-2 du code de l'urbanisme notamment, la concertation préalable doit être engagée et doit se poursuivre pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

La concertation préalable visera à associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les riverains, les associations locales et les autres personnes concernées qu'elles soient publiques ou privées.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter les modalités générales figurant ci-dessous qui seront précisées dans un avis d'information public publié et affiché 15 jours avant l'ouverture de la concertation en mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et sur le site internet de la commune.

- 1) La concertation sera organisée pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de création de la ZAC, à partir de la date précisée dans l'avis d'information du public. Un avis viendra, le moment venu et selon les modalités identiques, informer le public de sa conclusion.
- 2) Un dossier de présentation des principaux enjeux et objectifs du projet sera mis à disposition du public dans le cadre d'une exposition publique, ce dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la commune
- 3) Une réunion publique au moins sera organisée et fera l'objet d'une information préalable, 15 jours auparavant, par affichage en mairie de Noyal Châtillon sur Seiche et sur le site internet de la commune et donnera lieu à un communiqué à l'attention de la presse.
- 4) Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra adresser ses observations et propositions selon les modalités précisées dans l'avis d'information du public qui incluront au minimum la mise à disposition d'un registre papier de concertation,

A l'issue de la concertation préalable du public, la commune en dressera le bilan. Une procédure de participation du public par voie électronique pourrait être engagée.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **Approuver** l'initiative de l'opération multisites Cœur de ville / Orson selon les principes rappelés ci-dessus
- 2- **Approuver** les objectifs généraux et sous objectifs poursuivis pour l'aménagement de ces secteurs tel que définis ci-dessus
- 3- **Approuver** le lancement et modalités de la concertation préalable tel que défini ci-dessus,
- 4- **A prescrire** l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie ainsi que la publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, à procéder à l'affichage de l'avis informant le public des modalités de concertation et le ou les avis ayant trait au bon déroulement de la concertation,
- 5- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à signer toutes les pièces rendues nécessaires pour la bonne exécution de ces décisions,

Présentation faite par M MOVAN, M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal intervient en ces termes :

« Les objectifs généraux de ce projet sont tout à fait pertinents.

Le développement de Noyal Châtillon continuera sans doute encore de nombreuses années, il faut bien accueillir les nouveaux habitants métropolitains et les enfants de notre commune qui à leur tour vont vouloir construire.

Vous vous orientez vers la mise en œuvre d'une ZAC. C'est un outil qui est lourd mais aussi suffisamment souple et qui permet des évolutions et des adaptations. Je pense que ce choix est bon.

Cependant, vous voulez faire une ZAC en multisite. Sur ce point, ce me semble plus discutable parce que ce sont deux secteurs de typologie très différents :

- *L'hyper centre qui a des fonctions particulières et une zone d'extension au nord-ouest.*

Dans l'intitulé du projet centre-ville, les objectifs généraux sont bien définis et sont ce que l'on peut en attendre, la concertation avec la population est celle qui est généralement appliquée et qui respecte la législation.

En revanche le périmètre devrait être revu pour intégrer les parcelles le long de l'avenue Remondel, même si on sait que tout ne se fera pas immédiatement. Il faut permettre à l'architecte que vous choisirez de travailler sur une échelle moins contrainte et produire un plan et une planification ambitieuse.

La délibération d'aujourd'hui étant la création administrative de la ZAC et la délibération suivante le lancement de l'étude préalable et le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le coût de la création de la ZAC et la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ne seront pas impactés significativement par la surface supérieure et le programme que vous vous fixez sera plus facile à réaliser dans un périmètre plus large. La fonction de centre sera plus lisible si on regarde de l'avenue Remondel, rue des oiseaux, rue de Rennes et rue de la grange.

- *Vous voulez créer un véritable centre-ville et vous avez raison,*
- *Vous voulez développer le commerce et vous voulez aussi en profiter pour proposer un large espace public central vivant et en même temps développer de l'habitat dans des formes nouvelles,*

C'est tout à fait compréhensible, c'est pour ça que je vous encourage à revoir un périmètre un petit peu plus large et plus cohérent qui sera le véritable centre de la commune

Sur le secteur nord-ouest, sur le secteur de l'Orson, il y a une partie habitat qui devrait évoluer et une partie service à la personne qu'il serait bon de conforter afin de permettre aux deux foyers Handas et Espoir 35 de se développer lorsqu'ils en auront la possibilité. On sait que de nombreuses familles sont toujours en attente de solution. Il est de notre devoir d'y penser et d'anticiper des demandes prévisibles et d'autres qui pourraient se présenter.

Si le passage en ZAC peut être intéressant il faudrait mieux réaliser deux ZAC différentes Avec deux ZAC différentes et donc des budgets distincts, il sera plus facile de piloter ces projets. Nous avons déjà l'expérience.

Pour preuves dans la ZAC multisites concédée à la SPLA Territoires Publics, nous avons réduit le périmètre en centre-ville et vous en avez retiré tout le reste autour de la place Croc pour une plus grande lisibilité et une meilleure maîtrise ».

M. MORVAN constate tout d'abord que les propos de M DE BEL AIR portent une compréhension partagée des principaux objectifs du projet tel que présenté.

Pour ce qui concerne le périmètre, il souligne que celui présenté ce soir est largement plus important que celui de la ZAC centre-ville concédée à la SPLA. Cependant, il précise que *pendant la phase de réflexion, nous avons malgré tout limité ce périmètre d'étude. En effet, lorsque l'on voit le nombre de maisons impactées, cela aurait un impact financier extrêmement important sur le projet.*

D'autres hypothèses encore plus larges que celle incluant les maisons en bordure de l'avenue Remondel ont même été étudiées. Globalement, cela représentait encore 11 maisons à acquérir avant de maîtriser ce périmètre. De plus certaines habitations que nous considérons comme maîtrisées, sont en fait propriétés de l'EPFR ou de Rennes Métropole et demeurent donc à acquérir par la commune. Et, ce sont ces motivations budgétaires qui ont guidé la commune dans la définition de ce périmètre plus supportable financièrement.

Concernant la forme de la ZAC, nous préférons effectivement prévoir non pas 2 ZAC distinctes mais une ZAC multisites unique qui sera menée en régie et qui sera notamment moins chronophage pour les services.

Concernant Handas et Espoir 35, leurs projets d'extension sont déjà à l'études et prévus dans le secteur.

M. Gilles DE BEL AIR se dit rassuré que ce projet soit mené en régie car il dit avoir une grande confiance dans l'équipe de techniciens des services municipaux. Pour ce qui concerne la question de faire 2 zacs ou une seule, il considère que « *cela ne va pas changer grand-chose. Quand on sait en monter un, le second n'est peu ou prou qu'un copier/coller du 1^{er}. Nous avons déjà réalisé plusieurs zacs et nous en avons donc l'expérience.* Pour la gestion par la suite, il considère que *lorsqu'une zac a son budget, qu'il soit déficitaire ou pas (celui du secteur centre-ville sera peut-être déficitaire) cela donne une bien meilleure lecture/compréhension du projet.*

Le fait de ne pas vouloir inclure dans le périmètre la partie Est du centre-ville va créer à l'architecte un certain nombre de contraintes supplémentaires. Effectivement, acheter des maisons supplémentaires aura un coût. Mais, ce coût là, vous allez le vendre quand vous passerez en phase opérationnelle. C'est pourquoi, je vous conseille fortement d'intégrer cette rive Est dans le périmètre d'études ».

M. Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal souligne que dans la présentation de cette délibération, il est noté que sont déjà prévus près de 350 logements dans les opérations déjà en cours (centre-ville, Ise). Dès lors, il note « *qu'avant même le lancement de cette nouvelle opération, il existe déjà une capacité à accueillir de nouveaux habitants. Et, pour ce qui concerne l'objectif à terme de zéro artificialisation, il est important de bien réfléchir où positionner les nouveaux secteurs d'extension ».*

M. Sébastien GUERET, Maire, prend à son tour la parole : « *Je voudrais tout d'abord remercier les services de la ville et principalement le Pôle Aménagement et Cadre de Vie et tout naturellement Arnaud Morvan, Dominique Lamart et les élus qui se sont impliqués dans le processus d'élaboration de ce projet.*

Il nous aura fallu un peu plus d'un an de travail pour voir l'ensemble des contours d'un tel projet : Contours financiers, urbanistiques et écologique de l'opération multi sites Cœur de Ville / Orson et de pouvoir ainsi pouvoir lancer les études préalables et la concertation.

Lors de la campagne municipale, nous avons proposé aux habitants un projet ambitieux de restructuration de notre centre-ville afin :

- *De donner une centralité à notre ville,*
- *De donner l'opportunité de redynamiser la place Pierre Croc.*

Nous avons commencé ce travail en agrandissant le marché avec une dizaine de nouveaux commerçants, par la venue de 4 commerces et services rue de Potiers dans des cellules commerciales vide depuis à peu près 10 ans.

- *De donner une plus grande place aux vélos, aux piétons, aux échanges avec la création d'une nouvelle place plus grande et multimodale donnant une place moins importante à la voiture.*

Nous avons travaillé en séminaire des élus afin d'imaginer quel serait le projet idéal. Nous nous sommes donnés des objectifs. Puis un groupe de travail de la majorité a été mis en place et l'avancé de nos travaux a été présentée lors des comités urbanismes et patrimoine.

Aujourd'hui est un grand jour pour notre majorité, est un grand jour pour la ville de Noyal Chatillon, un grand jour pour les habitants car, par cette délibération, le conseil municipal lance un projet ambitieux pour tous.

Ambitieux, car il lancera les études et de la concertation de l'opération multisites « Cœur de ville et Orson ». Ce projet lancera une extension urbaine au Nord de la commune et également la création d'un centre-bourg qui n'a jamais pu émerger depuis 1993, date de la fusion des deux communes, Noyal et Châtillon. Comme je le disais c'est une réalisation très attendue par l'ensemble des habitants et nous nous emploierons de concerter avec les habitants pour être au plus proche de leurs attentes.

Ce projet de centre bourg prendra beaucoup de temps et il nous faudra user de patience. Il nous faudra deux mandats pour le réaliser mais le temps n'est rien pour la réalisation d'un tel projet aussi ambitieux.

Notre projet s'appelle « Cœur de ville Orson », car nous souhaitons l'émergence d'un véritable cœur de ville permettant de rassembler et de fédérer l'ensemble des Castelnodais autour d'un espace commun et d'une identité partagée. Cœur c'est ce qui permet au corps humain de vivre, le cœur de ville permettra de mieux faire vivre notre commune.

Au travers de cette opération « Cœur de ville et Orson », Noyal-Châtillon-sur-Seiche aura la capacité, ces dix prochaines années, de répondre aux enjeux démographiques du territoire de demain tout en répondant aux prochains objectifs du PLH de Rennes Métropole.

Nous voulons un projet ambitieux écologiquement répondant aux enjeux climatiques et environnementaux.

C'est le 2nd projet Ambitieux que nous lançons au bout d'un peu plus de 1 ans ½ de mandat avec le projet d'extension de l'école Le Petit Prince avec de deux salles de classe, une salle de sieste et la construction d'un nouveau centre de loisirs. Afin d'optimiser l'utilisation des bâtiments et de leur coût, certains espaces seront mutualisés. Nous allons aussi y créer un espace de vie sociale ouvert sur le quartier, qui permettra de répondre aux besoins des habitants. Soucieux des enjeux de développement durable, je m'engage à ce que cette nouvelle construction réponde aux normes de haute qualité environnementale ».

Préalablement au vote, M. DE BEL AIR et M. BELLANGER interviennent pour préciser qu'en l'absence de prise en considération de leur demande d'extension du périmètre d'études au secteur Est du centre-ville, le groupe de l'opposition votera contre cette délibération et ainsi que sur les 2 autres délibérations à venir portant sur ce projet.

Délibération approuvée par 22 Pour et 5 Contre

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

66 04 2022 - URBANISME / OPERATION MULTISITES CŒUR DE VILLE / ORSON – LANCEMENT DES ETUDES PREALABLES - MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE.

Monsieur Arnaud Morvan, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux, rappelle que par délibération 65-04-2022 en date du 25/04/2022, l'initiative d'une opération multisites Cœur de ville / Orson a été prise.

La Zone d'Aménagement Concerté est une procédure d'urbanisme opérationnel dont les modalités sont notamment édictées par les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-5 du code de l'urbanisme.

Un ensemble d'études préalables doit être engagé. A cet effet, un marché de prestation intellectuelle va être passé en vue de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine composé de différents bureaux d'études aux compétences suivantes : Urbanisme – Paysage – Architecture – Environnement (Ecologue-hydrologue) – Infrastructure – Energétique - Concertation.

Le conseil municipal est invité à :

- 1- **Approuver** le lancement d'un marché de prestation intellectuelle tel que défini ci-dessus
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux ou tout autre adjoint ayant délégation à signer les documents administratifs qui se réfèrent à cette décision,

Délibération approuvée par 22 Pour et 5 Contre

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

67 04 2022 - URBANISME : RACHAT PAR LA COMMUNE DES PROPRIETES 073AL327 ET 073AL85 APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPFR)

Monsieur Morvan, Adjoint à l'urbanisme et aux travaux rappelle que la ZAC centre-ville, concédé à la SPLA Territoires Publics, a nécessité l'acquisition de propriétés situées sur les différents îlots, notamment l'îlot CROC.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune et Rennes Métropole, en accord avec la SPLA, ont décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'actions foncières signée le 25 mai 2011 et ses avenants n°1 du 20 mai 2015, n°2 du 18 août 2016 et n°3 du 15 janvier 2020.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
22/08/2016	LEBRETON	073 AL 327	Maison	280.000,00 €
19/11/2020	LACIRE	073 AL 85	Maison	185.000,00 €

La commune de Noyal-Châtillon-Sur-Seiche doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 25 mai 2011, acheter à l'EPF Bretagne ces biens.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Rennes Métropole et l'EPF Bretagne le 25 mai 2011,

Vu l'avenant n°1 en date du 20 mai 2015 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°2 en date du 18 août 2016 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'avenant n°3 en date du 15 janvier 2020 à la convention opérationnelle précitée,

Vu l'Avis de France Domaine en date du 08 avril 2022

Considérant que pour mener à bien le projet de ZAC multi site de centre-ville, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées îlot CROC,

Considérant que la durée de portage est arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche les biens suivant actuellement en portage,

Commune Noyal-Châtillon-sur-Seiche	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
073 AL 327	636 m ²
073 AL 85	441 m ²
Contenance cadastrale totale	1077m ²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-ONZE-MILLE-QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-TROIS-EUROS-ET-CINQ-CENTIMES (491.483,05 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 489.075,50 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée sur la marge au taux de 20 % : 2.407,55 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Noyal-Châtillon-Sur-Seiche remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 25 mai 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 45 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 25% minimum de logements locatifs sociaux
- que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Entendu l'exposé de Monsieur Morvan, adjoint à l'urbanisme et aux travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DEMANDE que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Noyal-Châtillon-Sur-Seiche des parcelles suivantes :

Commune Noyal-Châtillon-sur-Seiche	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
073 AL 327	636 m ²
073 AL 85	441 m ²
Contenance cadastrale totale	1077m ²

Parcelles	Surfaces (m ²)	Nature du bien	Acquéreur	Régime de TVA	Prix de revient HT	Minoration travaux	Minoration réhabilitation	Prix de revient minoré HT	TVA	Prix de cession TTC
AL0327	636	Bâtie	Commune	Tva sur marge (10%)	288 813,39 €			288 813,39 €	881,34 €	289 694,73 €
AL0085	441	Bâtie	Commune	Tva sur marge (10%)	200 262,11 €			200 262,11 €	1 526,21 €	201 788,32 €
Total	1 077				489 075,50 €	0,00 €	0,00 €	489 075,50 €	2 407,55 €	491 483,05 €

APPROUVE les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-ONZE-MILLE-QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-TROIS-EUROS-ET-CINQ-CENTIMES (491.483,05 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

APPROUVE la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-ONZE-MILLE-QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-TROIS-EUROS-ET-CINQ-CENTIMES (491.483,05 EUR) TTC,

ACCEPTE de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

68 04 2022 - URBANISME : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION SUR LE SECTEUR CŒUR DE VILLE /ORSON

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux travaux rappelle que par délibération 65-04-2022 en date du 25 avril 2022, le conseil a approuvé l'initiative d'une nouvelle opération multisites Cœur de Ville / Orson, les objectifs généraux ainsi que les modalités de la concertation préalable.

Les études préalables portant sur l'opération Multisites Cœur de Ville/ Orson pourront aboutir à la création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Concerté permettant de répondre aux objectifs généraux portés par ce projet communal.

Ainsi, pour les propriétés incluses dans le périmètre des études, il convient de se doter d'outils juridiques qui permettront à la commune de s'assurer que les demandes d'autorisations d'urbanisme, portant sur les propriétés incluses dans le secteur Cœur de ville/Orson, ne constituent pas un empêchement ou ne compromettent pas le projet de renouvellement urbain.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1 alinéa 3°, L.300-1 et R.424-24 ;

Considérant les enjeux portés par l'opération multisites Cœur de ville / Orson et la nécessaire maîtrise foncière du secteur Cœur de Ville,

Considérant la mise en œuvre du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et notamment des projets urbains communaux ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt général attaché à mise en œuvre de cette opération, il est nécessaire de prévenir la réalisation de certains travaux, constructions ou installations dans les cas prévus au 6° de l'article L. 102-13 et aux articles L. 121-22-3, L. 121-22-7, L. 153-11 et L. 311-2 du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement, qui seraient susceptibles de le compromettre ou de le rendre plus onéreux,

Il est envisagé de se doter d'un périmètre de prise en considération sur le périmètre Cœur de Ville joint en annexe, qui délimite les terrains concernés pour l'application du sursis à statuer.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre en considération, au sens de l'article L.424-1 du Code l'Urbanisme, le projet multisites Cœur de Ville/Orson, les parcelles concernées étant celles incluses dans les périmètres joints en annexe,
- De préciser que le sursis à statuer pourra être opposé à toutes demandes d'autorisation portant sur des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus au 6° de l'article L. 102-13 et aux articles L. 121-22-3, L. 121-22-7, L. 153-11 et L. 311-2 du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement. Cette décision de prise en considération cessera de produire ces effets si, dans un délai de dix ans à compter de sa publication la réalisation de l'opération n'a pas été engagée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme à surseoir à statuer dans les cas prévus et décrits ci-dessus

Conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera

- Affichée pendant un mois en mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et à l'Hôtel de Rennes Métropole,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- ***Délibération approuvée par 22 Pour et 5 Contre***

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

69 04 2022 - URBANISME : FONCIER DIFFUS EN ZONE RURALE – PRINCIPE DE SOLLICITATION DE LA SAFER POUR PRÉEMPTION A CARACTERE ENVIRONNEMENTAL

Monsieur MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la SAFER est titulaire d'un droit de préemption en zones rurales, soit les secteurs classés en zones Agricole, Naturelle et Naturelle Protégée au PLUi.

La SAFER peut faire usage de ce droit de préemption pour des motifs agricoles **ou environnementaux**.

Certaines parcelles de faible superficie ne répondent pas aux pratiques culturales, étant inadaptées aux matériels agricoles modernes, et à ce titre n'intéressent pas les agriculteurs. Elles sont alors souvent acquises par des non-agriculteurs, principalement pour un usage de loisirs, ce qui ne favorise pas le retour de la faune et de la flore sauvage.

Par ailleurs, face à l'effondrement de la biodiversité y compris 'commune' constatée à toutes les échelles, la municipalité souhaite renforcer sa trame verte et bleue, milieux sources (réservoirs de biodiversité) et corridors écologiques. Cette politique foncière locale répond aux attentes des lois *Grenelle de l'environnement* déclinées au travers de documents cadres, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en passant par le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Rennes.

La création de nouvelles zones « refuges » pour la biodiversité est un enjeu majeur pour freiner l'érosion constatée de la biodiversité. La commune s'est déjà portée acquéreur de plusieurs anciennes parcelles agricoles délaissées ces dernières années et souhaite développer cette politique à l'échelle de son territoire.

M. le Maire souligne que cette délibération va permettre à la commune de se doter d'un outil supplémentaire de protection des terres agricole de reconquête de la qualité de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération de principe et d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme à solliciter la SAFER en ce sens à l'occasion de projets de cessions foncières en zone rurale qui n'auraient pas de destination agricole.

- ***Délibération approuvée à l'Unanimité***

70 04 2022 - MOBILITES – SECURITÉ - DÉNOMINATION DES GIRATOIRES

M. Antoine LAMBALLAIS, Adjoint délégué Mobilité, Prévention, Sécurité expose au conseil que dans le cadre de sa politique de Mobilité et de Sécurité, la commune a souhaité améliorer les conditions d'orientation sur la commune et principalement d'orientation en situation d'intervention d'urgence des services de secours (gendarmerie/pompiers).

Pour ce faire, afin de compléter les dénominations de rues, il a été souhaité procéder à la dénomination des ronds-points.

Le comité consultatif Culture du 15 Mars 2022 a donc proposé la dénomination de l'ensemble des ronds-points de la commune comme figurant dans l'annexe telle qu'elle demeurera annexe à la présente délibération

- ***Délibération approuvée à l'Unanimité***

71 04 2022 - FINANCES - VIE SCOLAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT RASED - RENOUVELLEMENT

Madame Alexandra Blin, Adjointe à l'Education - Petite Enfance – Enfance, informe le Conseil Municipal que le Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est une structure éducative qui participe à l'adaptation simultanée du milieu scolaire à l'enfant et de l'enfant au milieu scolaire. Il contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissages ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école.

Les aides dispensées par les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des RASED sont des aides pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui

des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

La commune de Noyal Chatillon sur Seiche dépendait jusqu'à présent de la circonscription du RASED de Chartres de Bretagne qui concernait les communes de Bourgbarré, Chartres de Bretagne, Noyal-Chatillon- sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan et Saint Erblon.

Suite à un redécoupage des circonscriptions de l'Éducation nationale, avec pour objectif de lier les territoires des collèges avec les territoires des circonscriptions scolaires, le secteur de Chartres-de-Bretagne sera affilié à Saint-Jacques-de-la-Lande et Le Rheu pour avoir une cohérence territoriale (communes périurbaines démographiquement proches).

Un RASED est ainsi institué sur les communes de Chartres-de-Bretagne, Pont-Péan et Noyal-Châtillon-sur-Seiche à l'initiative de la délégation académique. Ce RASED est structuré en deux fonctions distinctes territorialement :

- La psychologue scolaire et l'enseignant.e spécialisé.e occupent un bureau sur la commune de Chartres- de-Bretagne

- Pour le financement du RASED, l'État prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels. Les communes sont chargées de la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'équipement du RASED.

La participation des communes membres est calculée comme suit :

Coût de fonctionnement du RASED (année N-1) / Nombre total d'enfants scolarisés sur le territoire des communes x le nombre d'enfants scolarisés sur la commune (effectif à la rentrée scolaire N-1).

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver la convention de répartition intercommunale des charges du RASED telle que définie ci-dessus
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Delibération approuvée à l'Unanimité***

72 04 2022 - FORMATIONS AUX GESTES DE 1ERS SECOURS – TARIFICATION

M. Antoine LAMBALLAIS, Adjoint délégué Prévention, Sécurité expose au conseil que dans le cadre de sa politique en matière de prévention, la commune développe des actions concrètes de promotion de la connaissance des 1ers gestes de secours.

Au cours des derniers mois, la Mairie a proposé plusieurs sessions de formation aux gestes de premiers secours (PSC1) aux membres des associations ainsi qu'aux professionnels de la maison de santé.

La Mairie souhaite prochainement organiser cette formation à destination de ses habitants.

Il est donc proposé au conseil :

- 1 - D'approuver le principe de la mise en place de cette formation aux gestes de 1ers secours à destination des castelnodais
- 2 - De fixer le tarif de cette formation comme suit :
 - La journée de Formation : 25 €/personne
 - Gratuité pour les étudiants et pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux

M. le Maire souligne que cette offre de formation aux gestes de 1ers secours vient compléter celles déjà proposées : aux associations, à nos aînés, aux agents de la collectivité ainsi qu'aux enseignants de nos écoles.

M. Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal, intervient pour d'une part, saluer cette délibération dont l'objet est important, d'autre part, pour rappeler que des formations à l'utilisation des défibrillateurs ont commencé durant le mandat précédent alors qu'il était adjoint à la Vie Associative et aux Sports.

M. LAMBALLAIS souligne que la formation proposée aujourd'hui ne concerne pas seulement l'utilisation des défibrillateurs mais également l'ensemble des gestes de 1^{er} secours.

- *Délibération approuvée à l'Unanimité*

73 04 2022 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES BAREMES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES LORS DES DEPLACEMENTS POUR MISSION OU FORMATION

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que la délibération n°14-01-2020 en date du 31 janvier 2020 a fixé les barèmes de remboursement des frais occasionnés lors des déplacements en mission ou formation pour les agents de la collectivité.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°02006-781 du 3 juillet 2006,

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Il convient de modifier les barèmes des indemnités kilométriques versées aux agents amenés à se déplacer pour mission ou formation.

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les transports en commun doivent être privilégiés s'ils existent.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue :

	Jusqu'à 2000 km	Entre 2001 et 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule ne dépassant pas 5 CV	0.32 €	0.40 €	0.23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Si l'agent utilise une motocyclette d'une cylindrée supérieure à 125 cm³, il sera indemnisé à hauteur de 0.14 € du km. L'indemnisation sera de 0.11 € par kilomètre si l'agent utilise son vélomoteur ou tout autre véhicule terrestre à moteur.

Le remboursement des frais relatifs aux péages et parkings est possible sur production de justificatifs de paiement.

Est considéré en mission ou en formation l'agent qui, muni d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, se déplace, dans le cadre de ses fonctions, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les barèmes fixés précédemment pour les frais de repas ainsi que les frais d'hébergement restent inchangés.

- *Délibération approuvée à l'Unanimité*

74 04 2022 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est précisé que le télétravail s'est organisé en urgence dans la collectivité avec l'apparition de la pandémie de COVID-19, les confinements successifs ainsi que les directives gouvernementales qui ont arrêtées un recours au télétravail massif à certaines périodes de la crise sanitaire.

A ce jour, la possibilité de mettre en place le télétravail de façon durable est laissée au libre choix des employeurs.

Cette opportunité permise par les évolutions technologiques et les achats de matériel effectués par la collectivité au cours de la pandémie (ordinateurs portables, logiciel de gestion du téléphone sur ordinateur etc) vise notamment à permettre aux agents de mieux concilier vie professionnelle et personnelle, à limiter les conséquences des déplacements entre le domicile et lieu de travail ainsi qu'à offrir un environnement de travail adapté dans le cadre de la réalisation de missions administratives et techniques exigeant calme et concentration.

Dans l'optique d'établir le cadre du télétravail au sein de la collectivité, un groupe de travail constitué d'élu.e.s, de représentant.e.s du personnel ainsi que du service ressources humaines s'est réuni à plusieurs reprises au cours des derniers mois.

Ces réunions ont abouti sur la rédaction du protocole proposé en annexe. Ce document a été validé par les instances représentatives du personnel le vendredi 25 mars 2022.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2022,
- CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,
- CONSIDERANT QUE l'employeur met à disposition le matériel nécessaire à la réalisation des missions des agents en télétravail,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2022,
- De valider les critères et modalités d'exercice du télétravail, pour une durée expérimentale de 12 mois, tels que définis dans le protocole proposé en annexe.

M. le Maire souligne que lors des différents temps de travail des CT/CHSCT sur cette thématique, il s'agissait aussi de répondre à des enjeux écologiques : diminuer l'empreinte carbone des services mais également réduire le nombre de véhicules roulant quotidiennement sur nos routes. Si toutes les entreprises et collectivités de la Métropole mettaient en œuvre un tel protocole, cela contribuerait certainement à résoudre un certain nombre de problèmes.

- *Délibération approuvée à l'Unanimité*

75 04 2022 - INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :

- **Marché n°2022-02 : Vérification du système de protection contre la foudre**
Attribution du marché à BCM Foudre (59500)
Le montant annuel du marché s'élève à 740.00 € HT
Notification le 11 février 2022
- **Marché n°2022-03 : ZAC Ise – Tranche 3 – Mission SPS**
Attribution du marché à BUREAU COBATI (35230)
Le montant du marché s'élève à 6 850.00 € HT
Notification le 12 mars 2022
- **Marché n°2022-04 : Maintenance du copieur urbanisme**
Attribution du contrat à la société GDB (44319).
Le coût copie noir et blanc du copieur s'élève à 0.0025 € HT
Le coût copie noir et blanc du copieur s'élève à 0.025 € HT
Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 24 avril 2022
- **Marché n°2021-20 – Prestations de géomètre -ZAC Ise Tranche 3**
Attribution du marché à GEOMAT (14760)
Montant maximum sur une période de 4 ans : 39 000,00 €HT
Notification le 7 avril 2022
- **Marché n°2022-06 : Collecte et traitement des mégots**
Attribution du marché à MEGO (29860)
Le montant annuel du marché s'élève à 589.00 € HT sur la base d'une estimation annuelle de 10kg
Notification le 25 mars 2022
- **Marché n°2021-15 Maintenance et hébergement Domino WEB 2 - ABELIUM**
Avenant 1 : Ajout du module MENTALO (RPEI)
Montant annuel de l'avenant : 310.00€HT
Notification le 10 mars 2022
- **Marché n°2020-34 : Prestations d'assurance – Dommages aux biens et risques annexes - GROUPAMA**
Avenant 2 : Ajustement des surfaces suite à l'ajout de bâtiments
Montant de l'avenant 2 : 531.48 €TTC
Notification le 8 mars 2022
- **Marché n°2021-06 Entretien des espaces verts – AJI Environnement**
Avenant 1 : Augmentation du montant maxi annuel
Le montant maximum annuel du marché passe de 35 000.00 €HT à 38 500.00 €HT

Notification le 5 avril 2022

- ✓ **Location 5 Avenue Remondel** – Renouvellement par convention en date du 2 mars pour une durée de 6 mois – Loyer de 180€

76 04 2022 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE - PRESENTATION DES DIA

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme, présente la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022. Il est rappelé au Conseil Municipal que les périmètres du Droit de Prémption Urbain ont été revus pour ne concerner que les secteurs à enjeux et non plus l'intégralité des zones urbaines. De plus, le DPU est désormais directement mis en place au profit des différents intervenants publics selon les secteurs à projet (commune, Rennes Métropole, Territoires ou l'Etablissement Public Foncier Régional).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022, les DIA peuvent être déposées par voie dématérialisées. La référence de celles déposées par cette voie se termine par le symbole « @ ».

N° Dossier N° de DIA Date dépôt	Références cadastrales	Adresse du terrain	<u>Décision</u>
DIA 035206 22M0001 4/01/2022	AO 189p	5 rue de Vern	La commune ne préempte pas
DIA 035206 22M0002 7/02/2022	073AL 538 – 539 - 541	45 rue de Rennes	La commune ne préempte pas
DIA 035206 22M0003 @ 16/02/2022	AL 683	Rue des Voyageurs	La commune ne préempte pas
DIA 035206 22M0004 1/03/2022	073AL 89	12 rue de Rennes	DPU Rennes Métropole
DIA 035206 22M0005 @ 15/03/2022	AO 835 - 836	5 rue François Chapin	La commune ne préempte pas
DIA 035206 22M0006 18/03/2022	AO 819	12 allée de la Grange	La commune ne préempte pas
DIA 035206 22M0007 @ 23/03/2022	AO 33	7 rue François Chapin	La commune ne préempte pas
DIA 035206 22M0008 @ 25/03/2022	AO 10 - 11	17 rue de Vern	La commune ne préempte pas